L’outrage au drapeau passible de 1 500 euros d’amende

23/07/2010 à 12h13
L’outrage au drapeau français est désormais passible d’une amende de 1 500 euros sur l’ensemble du territoire, selon un décret du ministère de la justice paru vendredi 23 juillet au Journal officiel. La garde de sceaux, Michèle Alliot-Marie, travaillait depuis avril à un ajout réglementaire permettant de punir l’outrage au drapeau tricolore après la polémique sur une photographie, primée lors d’un concours à Nice, montrant un homme s’essuyant le postérieur avec le drapeau français.

LeMonde.fr avec AFP

(Merci à NFH)